

L'école Saint Vincent de Paul est une école privée sous contrat.

Elle doit faire face, comme toute institution ou entreprise, à ses charges (salaires, frais d'entretien, eau, électricité ...)

POUR MIEUX COMPRENDRE QUI FINANCE QUOI ?

L'ÉTAT	LA COMMUNE	LES FAMILLES
 <p>Rémunération des enseignants</p>	 <p>Frais de fonctionnement :</p> <p><i>Frais pédagogiques</i></p> <p><i>Charges sociales (salaire des ASEM) et fiscales</i></p> <p><i>Frais d'entretien courant des bâtiments</i></p> <p><i>Frais de chauffage et d'éclairage</i></p> <p><i>Frais administratifs</i></p>	 <p>Dépenses liées aux constructions et à la rénovation des bâtiments</p> <p>Dépenses liées au caractère propre (pastorale)</p>

RÔLE ET ORGANISATION DE L'OGEC

L'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) est composé de membres bénévoles.

Il doit gérer :

- les salaires du personnel non enseignant dont il est l'employeur (personnel d'entretien, assistantes maternelles, secrétaires).
- les charges salariales, taxes, impôts fonciers,
- les charges liées à la cantine, au chauffage, à l'eau, l'électricité, le téléphone, les assurances...,
- les frais d'entretien des locaux, l'achat de matériel et mobilier pédagogiques, bureautiques, de cuisine, ainsi que le matériel et les produits d'entretien.

Pour réaliser tout cela, l'OGEC s'appuie sur :

- les participations mensuelles des familles,
- les subventions de la commune,
- les factures de cantine,
- l'aide de l'APEL (Association des Parents d'Élèves),
- Sans oublier les dons des familles, qui sont en partie déductibles des impôts pour les donateurs.

Chacun de ces revenus est essentiel pour l'école.

Des budgets "serrés", une bonne utilisation des compétences et un bénévolat sans lequel nous ne pourrions tenir ; grâce à tout cet ensemble, notre école peut continuer à exister.

CONTRIBUTION FAMILIALE

La contribution scolaire de chacun est indispensable pour la vie de l'école.

Pour cette nouvelle année, elle est fixée à 19.00 € par mois. (190€/an)



Cette contribution sera réglée obligatoirement par mois (de préférence par prélèvement bancaire)

INFORMATION SUR LES SERVICES PÉRISCOLAIRES

GARDERIE :

Le service de garderie périscolaire maternelle et élémentaire est géré entièrement par la municipalité.

La garderie est ouverte :
le matin à partir de **7h20 jusqu'à 8h30**
et le soir à partir de **16h45 jusqu'à 18h50**.



Tarifs 2019-2020 :

- ⇒ Famille domiciliée à ERNÉE : 0.57 € ou 0.58 €
- ⇒ Famille domiciliée hors ERNÉE : 1.06 € ou 1.08 €

Les factures de garderie sont établies par la municipalité.

RESTAURATION :

Les repas sont fournis par la municipalité d'Ernée.
Les factures de cantine sont établies par l'école.

Tarifs 2019-2020 :

Repas enfant maternelle de la commune : 3.09 €
Repas enfant maternelle hors commune : 3.31 €

Repas enfant primaire de la commune : 3.58 €
Repas enfant primaire hors commune : 3.85 €



GOÛTER :

→ **le matin :**

- les CE2-CM qui déjeunent au deuxième service, ont la possibilité de prendre un goûter collectif, facturé au mois 0.35 € le goûter.

→ **le soir :**

- enfants de maternelle : un goûter est offert par les services de la garderie municipale.
- enfants d'élémentaire : chacun peut prévoir son propre goûter s'il le souhaite.